

Séisme : la commune ne sera pas reconnue comme sinistrée



Autre sujet abordé lors du conseil, les activités péri-éducatives seront maintenues à la rentrée prochaine. (Photo NR)

Lors du dernier conseil municipal, le maire de Saint-Martin-de-Bernegoue, Frédéric Nourrigeon, a été informé que la commune ne serait pas reconnue en situation de catastrophe naturelle suite au séisme du 16 juin 2023. En effet, s'il a bien dépassé le niveau 5, son « intensité macrosismique (EMS-98) est strictement inférieure à 6 sur le territoire de la commune ». Les habitants qui avaient signalé en mairie des désordres en seront informés.

École. L'aide de l'État aux activités péri-éducatives (Tap) est maintenue pour la rentrée 2024, mais risque d'être supprimée pour celle de 2025. La commune consultera enseignants, parents d'élèves et agents communaux pour anticiper cette éventualité.

Paiement automatique. Face aux impayés et retards de paiements, le conseil décide de mettre en place le prélèvement automatique par défaut pour tous les services payants proposés aux habitants de la commune. Le recouvrement est assuré par le centre des finances publiques et non par la commune qui prend des décisions pour compenser.

Droit de préemption urbain.

Depuis que la commune est sous le régime du règlement national d'urbanisme (RNU), elle avait perdu le droit de préemption urbain (DPU). Le Conseil d'agglomération du Niortais a voté l'instauration du DPU lors de sa séance du 8 février dernier. La commune le retrouvera donc sur les zones U et AU lorsque le PLUi-D (Plan local d'urbanisme intercommunal déplacement) sera opposable c'est-à-dire le même jour ou le lendemain de son entrée en vigueur, prévue vers le 22 février. Aucune exonération, par exemple sur un lotissement, n'est prévue comme c'était déjà le cas avant le passage de la commune au RNU.

Publicité extérieure. La publicité extérieure recouvre les enseignes, pré-enseignes et les dispositifs publicitaires numériques ou non. Mais aussi l'instruction des demandes d'autorisation préalable, l'enregistrement des déclarations préalables, le contrôle du respect de la réglementation, la mise en demeure des contrevenants, de mettre fin aux infractions et la verbalisation. Le conseil accepte de transférer cette compétence à l'agglomération du Niortais.